

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2025_121 - COMMANDE PUBLIQUE IDELIBRE, WEBDELIB, IPARAPHEUR, S2LOW - CONTRAT DE MAINTENANCE - SOCIÉTÉ LIBRICIEL SCOP - SIGNATURE DU MARCHÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-3,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Considérant que la Communauté de Communes Le Grand Charolais dispose des logiciels idelibre, webdelib, iparapheur auprès de la société Libriciel Scop,

Considérant que lesdits logiciels sont interconnectés avec le tiers de télétransmission au contrôle de légalité S2low,

Considérant que le contrat de maintenance des logiciels précités avec la société Libriciel Scop arrive à échéance,

Considérant que ce marché peut être passé sans publicité, ni mise en concurrence pour des raisons techniques, la société ayant commercialisé les logiciels précités, elle est seule en mesure de pouvoir en assurer la maintenance,

Considérant la nécessité de renouveler le contrat de maintenance avec cette société,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le contrat de maintenance pour les solutions Idelibre, webdelib, iparapheur et S2low avec la société LIBRICIEL Scop pour un montant de 6 590 € HT annuel soit 7908 € TTC pour une durée de 3 ans.

Article 2 : D'imputer les dépenses sur les lignes du budget correspondant.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 4 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

=====

Fait à Paray-le-Monial, le 27 novembre 2025,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais